



ORDONNANCE

Prenez avis que lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a édicté l'ordonnance suivante, conformément aux articles 8 par.10, 13 par.2, 14 et 35 par. 9 du *Règlement sur les nuisances* (CA28 0064) et à l'article 2 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (CA28 0076) :

OCA28-23-009 – Résolution CA23 28 155 (dossier 1239350029), autorisant l'occupation du domaine public, la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson ainsi que le bruit, pour les événements suivants :

- *SyncMag*, qui aura lieu le samedi 12 août de 13 h à 22 h, sur le site extérieur du Cégep Gérald-Godin 2023;
- *Cinéma dans le parc*, de 20 h à 22 h, le 9 août 2023 au parc Eugène-Dostie, 16 août 2023 au parc de l'Anse-aux-Rivard et le 23 août 2023 au parc Joseph-Avila-Proulx;
- *Fête de clôture de l'Association de soccer de L'Île-Bizard* qui aura lieu le samedi 26 août 2023 de 9 h à 16 h au parc Eugène-Dostie;
- *Grande fête du monde* qui aura lieu le dimanche 27 août 2023 de 13 h à 17 h aux parcs Jacques-Cardinal et l'Anse-aux-Rivard.

Cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Montréal
Le 10 août 2023

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA28-23-009

Règlement sur les nuisances (CA28 0064, articles 8 (10), 13 par. 2, 14 et 35 par. 9)

Règlement sur l'occupation du domaine public (CA28 0076, article 2)

ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA VENTE D'OBJETS, L'UTILISATION D'APPAREILS DE CUISSON AINSI QUE LE BRUIT DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS « SYNCMAG », « CINÉMA DANS LE PARC », « FÊTE DE CLÔTURE DE L'ASSOCIATION DE SOCCER DE L'ÎLE-BIZARD » ET « GRANDE FÊTE DU MONDE »

À la séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

1. Il est permis d'occuper le domaine public pour les événements suivants :
 - *SyncMag*, qui aura lieu le samedi 12 août de 13 h à 22 h, sur le site extérieur du Cégep Gérald-Godin 2023;
 - *Cinéma dans le parc*, de 20 h à 22 h, le 9 août 2023 au parc Eugène-Dostie, 16 août 2023 au parc de l'Anse-aux-Rivard et le 23 août 2023 au parc Joseph-Avila-Proulx;
 - *Fête de clôture de l'Association de soccer de L'Île-Bizard* qui aura lieu le samedi 26 août 2023 de 9 h à 16 h au parc Eugène-Dostie;
 - *Grande fête du monde* qui aura lieu le dimanche 27 août 2023 de 13 h à 17 h aux parcs Jacques-Cardinal et l'Anse-aux-Rivard.
2. Il est permis de vendre, des journaux, des publications périodiques, des revues, des prospectus, des imprimés ou quelques objets que ce soit;
3. Il est permis d'utiliser un barbecue alimenté au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible;
4. Il est permis de déroger aux normes relatives au bruit fixées par l'ordonnance numéro OCA28-20-001;
5. L'autorisation prévue à l'article 1 est valable pour tous les événements; l'autorisation prévue à l'article 2 est valable pour l'événement *Cinéma dans le parc*; l'autorisation prévue à l'article 3 est valable pour les événements *Cinéma dans le parc* et *Fête de clôture de l'Association de soccer de L'Île-Bizard* et l'autorisation prévue à l'article 4 est valable pour tous les événements, à l'exception de la *Fête de clôture de l'Association de soccer de L'Île-Bizard*.
6. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1239350059) a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 10 août 2023, date de son entrée en vigueur.